Séance publique du 17 décembre 2012

Öffentliche Sitzung vom 17. Dezember 2012

Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

> Falls das Resultat der Abstimmung nicht angegeben ist, ergab das Votum Einstimmigkeit.

La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15.00 heures et se termine à 17.17 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.

Die Sitzung findet im Sitzungssaal des Gemeindehauses in Roeser statt. Sie beginnt um 15.00 Uhr und endet um 17.17 Uhr. Den Vorsitz der Sitzung übernimmt Herr Tom Jungen.

Présences / Anwesende :

Eugène Berger, Guy Conrady, Suzette Dostert-Wagener, Sandra Flammang, Nadine Gaasch-Brix, Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann, Marianne Pesch-Dondelinger, Renée Quintus-Schanen, Edy Reding, Jean-Paul Reiter.

Absences / Abwesende :

1.1

Communications du collège échevinal

- Le Ministère de l'Intérieur a pris note du refus du projet d'aménagement particulier « Kromstucker » par le conseil communal.
- Le Ministère de l'Intérieur a rejeté la délibération du conseil communal du 19 novembre 2012 concernant l'introduction d'une servitude d'interdiction de lotissement et de construction frappant les terrains ou partie de terrains touchés par le projet d'aménagement en élaboration d'après les articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Le collège échevinal va examiner les arguments avancés par le Ministère justifiant le refus et soumettre une nouvelle proposition au conseil communal pour la prochaine réunion.

Questions écrites des conseillers

• Question écrite de la fraction « DP » concernant les maisons relais.

(voir page 35)

Convention relative à un réaménagement naturel

Convention avec la société CREOS Luxembourg SA relative à un réaménagement naturel sur 7 parcelles au lieudit "Hohwiesen", section F de Roeser, à la limite territoriale avec la commune de Hesperange.

Le réaménagement naturel consiste en l'agrandissement d'un étang existant et l'aménagement

1.1

Mitteilungen des Schöffenrats

- Das Innenministerium hat die Ablehnung des partiellen Bebauungsplans "Kromstucker" durch den Gemeinderat zur Kenntnis genommen.
- Das Innenministerium hat den Beschluss des Gemeinderats betreffend die Einrichtung eines Bau- und Siedlungsverbots für Gelände und Parzellen, welche von dem allgemeinen Bebauungsplan, welcher sich in Ausarbeitung befindet, betroffen sind, gemäss Artikel 20 und 21 des modifizierten Gesetzes vom 19. Juli 2004 betreffend die kommunale Landesplanung und urbane Entwicklung, abgelehnt. Der Schöffenrat wird die Begründung der Ablehnung genau prüfen und dem Gemeinderat einen neuen Vorschlag für die kommende Gemeinderatssitzung unterbreiten.

Schriftliche Fragen der Gemeinderäte

• Schriftliche Anfrage der Fraktion "DP" betreffend die Maison Relais.

(Siehe Seite 35)

Konvention für eine naturgemäße **Neugestaltung**

Konvention mit der Gesellschaft CREOS Luxembourg SA betreffend eine naturgemäße Neugestaltung auf 7 Parzellen im Ort "Hohwiesen", Sektion F von Roeser, auf dem Grenzgebiet mit der Gemeinde Hesperingen.

Die naturgemäße Neugestaltung bedeutet eine Vergrößerung des bestehenden Weihers und die d'un nouvel étang avec l'objectif d'améliorer le paysage, de préserver la faune et la flore et de structurer en réseau des biotopes. La convention est conclue pour une durée de neuf ans et prendra fin le 31/12/2020. Le SICONA est associé à la convention et à sa réalisation.

Gestaltung eines neuen Weihers mit dem Ziel, die Landschaft zu verschönern, die Fauna und Flora zu schützen und ein zusammenhängendes Netz von Biotopen zu schaffen. Die Konvention wird für die Dauer von 9 Jahren geschlossen und endet am 31/12/2020. Das Syndikat SICONA ist an der Konvention und deren Ausführung beteiligt.

Désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage du groupement de coordination du contrat de rivière de l'Alzette supérieure

Par délibération du 24 septembre 2012 le conseil communal s'est prononcé en faveur de la participation au contrat de rivière du bassin supérieur de l'Alzette. En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de désigner un responsable politique comme représentant de la commune de Roeser au comité de pilotage. Le collège échevinal propose de faire représenter la commune par Marianne Pesch-Dondelinger, conseillère communale, au comité de pilotage du groupement de coordination du contrat de rivière de l'Alzette supérieure.

Ernennung eines Vertreters im Leitungsteam des Verbunds zur Koordinierung des Flussertrags für das obere Becken der Alzette

Durch einen Beschluss vom 24. September 2012 hat der Gemeinderat sich für die Teilnahme am Flussvertrag für das obere Becken der Alzette ausgesprochen. In Folge dieser Entscheidung, muss ein politischer Vertreter der Gemeinde Roeser in das Leitungsteam genannt werden. Der Schöffenrat schlägt vor, die Gemeinderätin Marianne Pesch-Dondelinger in das Leitungsteam des Verbunds zur Koordinierung des Flussvertrags für das obere Becken der Alzette zu ernennen.

Vote secret / Geheime Abstimmung

8 Oui / Ja

0 Non / Nein

3 Abstention(s) / Enthaltung(en)

Résolution relative à l'aménagement communal et l'élaboration d'un nouveau PAG

Projet de résolution relative à l'aménagement communal et l'élaboration d'un nouveau PAG proposé par la majorité comme suite à l'arrangement convenu en séance du 19 novembre 2012 dans le cadre de la délibération sur l'introduction d'une servitude d'interdiction de lotissement et de construction.

Dans le cadre de la délibération, lors de la précédente séance, sur l'introduction d'une servitude d'interdiction de lotissement et de construction, les conseillers DP avaient proposé une résolution relative à l'élaboration d'un nouveau PAG. Parallèlement, les conseillers Conrady et Brix avaient remis également une proposition de résolution visant à abandonner le projet de STNF. Sur proposition de la majorité il avait été convenu de reporter à la présente séance la discussion et le vote sur un projet de résolution concerté entre les différentes fractions.

La proposition du groupe majoritaire n'étant pas acceptée par les deux autres partis, chaque résolution des deux partis d'opposition et du groupe majoritaire sont soumises à un vote séparé. Le point 4.0 de l'ordre du jour est par conséquent subdivisé en trois points distincts.

(Résolutions – voir page 38)

Resolution betreffend die kommunale Landesplanung und die Ausarbeitung eines neuen allgemeinen **Bebauungsplans**

Vorschlag für eine Resolution betreffend die kommunale Landesplanung und die Ausarbeitung eines neuen allgemeinen Bebauungsplans durch die Mehrheitsfraktionen in Folge der Abmachung, welche in der Sitzung vom 19. November 2012 im Rahmen der Diskussionen über das Bau- und Siedlungsverbot geschlossen wurde.

Im Rahmen der Debatten während der vergangenen Gemeinderatssitzung bezüglich der Einrichtung eines Bau- und Siedlungsverbots, hatten die Gemeinderäte der Fraktion DP einen Resolutionsvorschlag eingereicht betreffend die Ausarbeitung des neuen PAG. Gleichzeitig hatten die Räte Brix und Conrady einen Resolutionsvorschlag unterbreitet betreffend die definitive Aufgabe des Projektes des Nationalen Fußballstadions. Auf Vorschlag der Mehrheit war beschlossen worden, die Diskussion und Abstimmung über eine gemeinsame Resolution auf die heutige Gemeinderatssitzung zu verlegen.

Da der Resolutionsvorschlag der Mehrheitsfraktionen von den Oppositionsparteien abgelehnt wird, wird über alle Resolutionen der Oppositionsparteien und der Mehrheitsfraktionen separat abgestimmt. Der Punkt 4.0 der Tagesordnung wird also in 3 Punkte aufgeteilt.

(Resolutionsvorschläge – siehe Seite 38)

Résolution relative à l'aménagement communal et l'élaboration d'un nouveau PAG - Motion DP

Resolution betreffend die kommunale Landesplanung und die Ausarbeitung eines neuen allgemeinen Bebauungsplans - Antrag DP

Vote / Abstimmung			
Oui / Ja	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)	
Eugène Berger Guy Conrady Sandra Flammang Nadine Gaasch-Brix	Suzette Dostert-Wagener Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	-	

Résolution relative à l'aménagement communal et l'élaboration d'un nouveau PAG - Motion Déi Gréng

Resolution betreffend die kommunale Landesplanung und die Ausarbeitung eines neuen allgemeinen Bebauungsplans - Antrag Déi Géng

Vote / Abstimmung			
Oui / <i>Ja</i>	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)	
Eugène Berger Guy Conrady Sandra Flammang Nadine Gaasch-Brix	Suzette Dostert-Wagener Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	-	

Résolution relative à l'aménagement communal et l'élaboration d'un nouveau PAG - Motion LSAP-CSV

Resolution betreffend die kommunale Landesplanung und die Ausarbeitung eines neuen allgemeinen Bebauungsplans – Antrag LSAP-CSV

Vote / Abstimmung			
Oui / <i>Ja</i>	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)	
Suzette Dostert-Wagener Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	Eugène Berger Guy Conrady Sandra Flammang Nadine Gaasch-Brix	-	

Devis pour le réaménagement du parc de la rue des Sacrifiés de l'agglomération de **Roeser-Crauthem**

Devis estimatif relatif au réaménagement du parc situé entre la rue des Sacrifiés à Roeser et la "Cité" de Crauthem en aval de l'école de Crauthem. Devis estimatif établi par le service technique communal. Le projet comprend trois phases ayant pour objectif l'aménagement de zones de jeux, de fitness et de détente.

- 1. PHASE 1 Zone des petits (2 à 5 ans) : 155.000,00 €
- 2. PHASE 2 Zone de sports et fitness (adultes) : 135.000.00 €

Kostenvoranschlag für die Neugestaltung des Parks in der rue des Sacrifiés in der **Agglomeration Roeser-Crauthem**

Kostenvoranschlag für die Neugestaltung des Parks, welcher zwischen der rue des Sacrifés in Roeser und der Siedlung von Crauthem unterhalb der Schule liegt. Der Kostenvoranschlag wurde durch den technischen Dienst der Gemeindeverwaltung erstellt. Das Projekt beinhaltet 3 Phasen und sieht die Einrichtung von Spiel-Fitness- und Entspannungszonen vor.

- 1. Phase 1 Zone für die kleinen Kinder (2 bis 5 Jahre): 155.000 €
- 2. Phase 2 Zone für Sport und Fitness (Erwachsene): 135.000 €

- 3. PHASE 3 Zone des grands (6 à 13 ans) : 360.000,00 €
- Total général : 650.000,00 € TVAC

Décompte de travaux : Réaménagement de la rue Auguste Dutreux

Décompte définitif arrêté par le collège le 15 novembre 2012 à 610.567,66 €. Le décompte concerne le réaménagement de la rue Auguste Dutreux à Kockelscheuer, dont le projet avait été élaboré par le bureau d'études BEST et avait pour objectif la modernisation et l'adaptation des réseaux d'eau, de canalisation et d'éclairage public, le redressement de la chaussée avec aménagement de zones de pavage pour marquer le caractère résidentiel de la rue.

Allocation d'un subside extraordinaire

Subside demandé par l'association Amis de l'Histoire Roeserbann Asbl pour l'aménagement de la cour dans le cadre de la restauration du bâtiment « "Ennescht Meesch » qui accueillera le futur Musée de Calèches. Montant proposé du subside à allouer : 3.500 €.

Poste d'éducateur - Augmentation de la tâche

Augmentation de la tâche d'un éducateur de la Maison Relais de 75% à 100%.

Poste d'éducateur - Augmentation de la tâche

Augmentation de la tâche d'un éducateur de la Maison Relais de 75% à 100%.

Tableau d'avancement des fonctionnaires communaux (2013)

Le conseil arrête le tableau d'avancement pour l'année 2013 suivant lequel se fait la promotion aux fonctions du cadre fermé des différentes carrières des fonctionnaires communaux.

- 3. Phase 3 Zone für größere Kinder (6 bis 13 Jahre): 360.000 €
- Gesamtbetrag: 650.000 €

Abrechnung der Arbeiten: Neugestaltung der rue Auguste Dutreux

Die definitive Abrechnung, welche vom Schöffenrat am 15. November 2012 angenommen wurde, beläuft sich auf 610.567,66 €. Die Abrechnung betrifft die Neugestaltung der rue Auguste Dutreux in Kockelscheuer. Das Projekt wurde durch das Planungsbüro BEST ausgeführt und hatte zum Ziel die Modernisierung des Wasserund Kanalisationsnetzes sowie Neugestaltung der öffentlichen Beleuchtung. Ferner wurde die Straßenführung verändert, um die Ausrichtung der Straße als Wohnviertel zu unterstreichen.

Gewährung einer außerordentlichen **Beihilfe**

Die Vereinigung "Amis de l'histoire Roeserbann" bittet um die Gewährung einer finanziellen Beihilfe für die Neugestaltung des Hofes im Rahmen der Renovierung des Gebäudes "Ennescht Meesch", welches in Zukunft als Kutschenmuseum genutzt werden wird. Es wird vorgschlagen, eine Beihilfe von 3.500 € zu gewähren.

Erzieherposten - Erhöhung der Arbeitszeit

Erhöhung der Arbeitszeit eines Erziehers der Maison Relais von 75% auf 100 %.

Erzieherposten - Erhöhung der Arbeitszeit

Erhöhung der Arbeitszeit eines Erziehers der Maison Relais von 75% auf 100 %.

Beförderungsliste der Gemeindebeamten für das Jahr 2013

Der Gemeinderat setzt die Beförderungsliste für das Jahr 2013 fest, nach der die Gemeindebeamten im geschlossenen Kader befördert werden.

Devis pour le réaménagement de la

Devis estimatif établi le 8 juin 2011 par le bureau d'études SIMTECH. Le projet a pour objectif le redressement de la chaussée et la modernisation et le renouvellement des infrastructures :

rue des Jardins à Bivange

Kostenvoranschlag für die Neugestaltung der rue des Jardins in Biwingen

Kostenvoranschlag, welcher am 8. Juni 2011 vom Planungsbüro SIMTECH erstellt wurde. Das Projekt sieht die Neugestaltung der Straße und die Erneuerung der Infrastrukturen vor:

- Travaux / Arbeiten :	580.382,67 € HTVA	
- Total des honoraires / Honorare :	59.953,53 € HTVA	
- TVA sur travaux et honoraires / Mehrwertsteuer auf Artbeiten und Honorare : 96.050,43 € HTVA		
- Total TVAC / Summe inkl Mehrwertst.:	736.386,63 €	
- Total général arrondi / Summe :	740.000,00 € TVAC	

Questions orales des conseillers

Sandra Flammang:

Quels sont les projets du collège échevinal concernant l'ancienne école de Peppange ? Pour le moment, le bâtiment n'est pas utilisé. Est-ce qu'on ne pourrait pas le louer à une crèche privée par exemple?

Réponse du bourgmestre : Le bâtiment est toujours utilisé. Il y a des cours de peinture aquarelle qui y sont organisées, le Musée rural utilise la cave comme atelier et l'association « Minitatur Eisebunns-Club Réiserbann » l'occupe comme siège social. Nous avons des idées concernant l'utilisation future du bâtiment, mais nous nous trouvons encore dans le processus d'évaluation. *Il n'y a rien de concret pour le moment.*

Eugène Berger:

Quand est-ce que le chantier dans la rue des Ponts à Peppange sera-t-il terminé?

Réponse du bourgmestre : Au début du chantier la fin des travaux était prévue pour fin décembre 2012. Selon notre service technique, la fin du chantier sera légèrement retardée. Il faut compter fin février 2013.

Guy Conrady:

La conseillère Pesch-Dondelinger avait informé le conseil comunal lors d'une dernière réunion d'une grande antenne mise en place par un habitant de la rue Méckenheck à Berchem. Cette antenne est toujours sur place.. Est-ce que cet habitant est en possession d'une autorisation de construire pour cette antenne?

Réponse du bourgmestre : Il s'agit d'un radioamateur qui a installé cette antenne dans son jardin. Il ne faut pas d'autorisation d'exploitation pour une telle antenne. La question de l'autorisation de construction pour ériger une antenne de ce genre doit être clarifiée.

Mündliche Fragen der Gemeinderäte

Sandra Flammang:

Was hat der Schöffenrat mit der alten Schule in Peppingen vor? Momentan ist das Gebaude leerstehend. Könnte man es nicht vermieten, beispielsweise für eine private Kinderkrippe?

Antwort des Bürgermeisters: Das Gebäude ist nicht leer stehend. Verschiedene Malkurse finden hier statt, das Bauernmuseum gebraucht den Keller als Atelier und die Vereinigung "Miniatur Eisebunns-Club Réiserbann" hat seinen Sitz in diesem Gebäude. Wir haben sehr wohl Pläne betreffend die zukünftige Nutzung dieses Gebäudes, allerdings befinden wir uns noch im Prozess der Abschätzung. Momentan bestehen noch keine konkreten Pläne.

Eugène Berger:

Wann wird die Bausstelle in der rue des Ponts in Peppingen fertiggestellt werden?

Antwort des Bürgermeisters: Ursprünglich sollten die Arbeiten an dieser Baustelle bis Ende Dezember 2012 abgeschlossen sein. Laut unserem technischen Dienst, wird der Abschluss der Arbeiten jedoch leicht verzögert sein. Man muss mit Ende Februar 2013 rechnen.

Guy Conrady:

Die Gemeinderätin Pesch-Dondelinger hatte den Gemeinderat über eine grosse Antenne informiert, die ein Einwohner der rue Méckenheck in seinem Garten errichtet hat. Verfügt dieser Einwohner über eine Genehmigung für diese Antenne?

Antwort des Bürgermeisters: Es handelt sich um einen Amateurfunker, welcher diese Antenne auf seiner Parzelle errichtet hat, um seinem Hobby nach zu kommen. Man braucht tatsächlich keine Betriebsgenehmigung für eine solche Antenne, die Frage, ob eine Baugenehmigung hätte angefragt werden müssen, muss noch auf Basis des Bautenreglements geklärt werden.

Guy Conrady:

Qui a le droit d'utiliser le chemin rural derrière l'hôtel de Livange menant vers la station de service de l'aire de Berchem?

Réponse du bourgmestre : Il s'agit d'un chemin rural qui est interdit à la circulation, sauf pour les riverains. Cependant le personnel de la station de service est à considérer comme « riverains ». Il y quelques années, nous avions déjà essayé de limiter la circulation sur ce chemin, mais c'est très difficile parce que ce chemin doit être accessible aux cultivateurs. Le nouveau règlement de la circulation prévoit une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

11.1

Présentation du budget rectifié 2012

11.2

Présentation du budget prévisionnel 2013

> Suite du point 1.2 de l'ordre du jour

Guy Conrady:

Wer hat das Recht auf dem Feldweg hinter dem Hotel in Liwingen Richtung Autobahntankstelle zu fahren?

Antwort des Bürgermeisters: Es handelt sich um einen Feldweg, auf welchem niemand fahren darf, außer die Anlieger. Allerdings ist das Personal der Tankstelle als "Anlieger" zu betrachten. Vor einigen Jahren schon hatten wir versucht, den Verkehr auf diesem Feldweg zu begrenzen, allerdings ist dies sehr schwierig, da der Weg für die Bauern benutzbar bleiben muss. Das neue Verkehrsreglement sieht eine Geschwindigkeitsbegrenzung auf 30 Kilometer pro Stunde vor.

11.1

Vorstellung des berichtigten Haushalt 2012

Vorstellung der Haushaltsvorlage 2013

Fortsetzung von Punkt 1.2 der Tagesordnung





Roeser, le 13 décembre 2012

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément aux dispositions de notre règlement interne nous souhaitons poser la question

Depuis la dernière rentrée scolaire surtout, les capacités maximales des maisons relais sont atteintes et il n'y a plus suffisamment de places disponibles pour accueillir tous les enfants de la commune désirant les fréquenter.

Considérant que dans une démarche de politique sociale responsable, un encadrement de qualité devrait être assuré pour tous les jeunes de la commune, nous aimerions poser les questions suivantes :

- Combien de demandes d'accueil à la Maison relais ont dû être refusées ?
- Quelles sont les projections concernant l'évolution démographique des plus jeunes enfants scolarisés dans la commune et combien de places devraient être mises à disposition les années à venir ?
- Est-ce que une infrastructure supplémentaire ne devrait être créée à court terme ?

Considérant que l'ancienne école primaire de Peppange est désaffectée et ne sert plus aux besoins de l'enseignement fondamental; qu'une rénovation et un réaménagement des locaux pourraient se faire rapidement,

 Est-ce que l'école de Peppange ne pourrait pas être aménagée à court terme pour les besoins d'une Maison relais ou d'une crèche éventuellement, au lieu de laisser ce bâtiment au déclin?

Eugène Berger Conseiller communal

Sandra Flammang

Question présentée par	DP - Sektioun Réiserbann
Entrée au secrétariat en date du	14/12/2012
Objet	Capacité d'accueil de la Maison Relais (MR)
Traitement en séance du	17/12/2012

Les conseillers Berger et Flammang demandent quelles mesures le collège échevinal a entreprises et quelles autres il envisage pour faire face à la saturation de la capacité d'accueil de la MR, par exemple si l'école de Peppange pourrait être aménagée à court terme pour les besoins d'une Maison relais.

Réponse du collège échevinal

S'il est vrai qu'à moyen terme les communes devront assurer un encadrement à tous les jeunes désirant fréquenter la MR, le rôle d'une politique sociale responsable consiste avant tout à garantir une place aux enfants, dont la famille a un besoin prioritaire selon les conditions d'admission du règlement interne de la maison relais. Une offre de service qualité doit prioritairement assurer aux familles ayant un besoin d'encadrement de leurs enfants un encadrement de qualité avec un effectif suffisant de personnel socio-éducatif qualifié.

Depuis la création des « chèques-services » par le Gouvernement, le nombre d'inscrits au sein des structures d'accueil a augmenté de manière considérable.

Les chiffres de l'année scolaire 2012-2013 montrent clairement cette évolution.

Inscriptions à la MR

Nombre d'élèves inscrits – total	Nombre de places disponibles ^a	Nombre d'élèves refusés ^b	Nombre d'élèves partiellement refusés ^c
49 – cycle 1	18 + 33%	10	11
49 – cycle 2 ROESER	19 + 33%	3	4
51 - cycle 3	20 + 33%	4	5
83 – cycle 4	19 + 33%	11	6
26 – cycle 1	25	1	-
30 – cycle 2 BERCHEM	25	3	3
33 – cycle 3	25	3	2

- a) L'agrément du Ministère de la Famille et de l'Intégration prévoit une capacité maximale pour la MR de Roeser de 90 places et pour l'antenne de Berchem 75 places. En outre, la Commune dispose d' un agrément pour le pôle scolaire de Crauthem de 200 places (3 groupes de 30 enfants à la salle Léon Maroldt, 30 enfants à la salle Czekanowicz, 2 groupes de 30 enfants à la buvette et 20 enfants à la salle Léon Schiltz). Ces salles font partie de l'agrément pour les activités périscolaires de la Maison Relais, ainsi que pour l'accueil du 2^e service.
- b) Les raisons pour le refus total d'un élève : un parent n'exerce pas d'activité professionnelle et peut assurer notamment le service de midi au foyer familial ; manque de certificat de travail au moins d'un parent ou certificat non-valide; inscription tardive après 2^e rappel.
- c) Les raisons pour le refus partiel d'un élève : au moins un parent ne travaille pas à toutes les plages demandées pour l'inscription ; inscription tardive de l'enfant et l'inscription s'est faite sur les plage ou des places ont été disponibles.

Mouvements à l'enseignement fondamental

Année sco	olaire	Arrivées au cycle 1	Départs du cycle 4
2012-20	013	44	54
2013-20	014	51	50
2014-20	015	49	50
2015-20	016	56	51

L'évolution démographique de la population enfantine reste stable. Comme l'indique le tableau cidessus, le nombre d'enfants scolarisés, respectivement à accueillir à la MR, n'a pas connu une évolution similaire à l'ensemble de la population en progression constante. Alors que l'âge moyen de la population de notre commune a plutôt augmenté ces dernières années, le nombre d'enfants est resté plus ou moins stable. Ceci signifie que les demandes d'inscription à la MR ont atteint un pic, dont la cause n'est plus directement l'évolution démographique mais plutôt le dispositif de gratuité partielle et de participation financière parentale réduite institué par le chèque-service accueil.

Le collège échevinal ne peut dans l'immédiat répondre à la question d'une antenne supplémentaire.

Le problème majeur qui se pose actuellement est celui de l'encadrement du service de midi ; une solution devrait être trouvée durant l'année scolaire en cours.

Pour les besoins à court et moyen terme, le collège s'est donné comme temps de réflexion l'année scolaire 2012-2013 et la fin du délai d'inscription pour l'année scolaire 2013-2014 afin de se fixer sur la question. Il s'agira notamment d'analyser l'évolution des inscriptions, suite aux modifications du règlement « chèques-services » décidées par le Gouvernement. En effet, dans d'autres communes, un certain recul des inscriptions a pu être constaté suite aux augmentations décidées.

Pour conclure, il faut considérer qu'il ne suffit pas de disposer les infrastructures nécessaires pour l'accueil des enfants, mais aussi du personnel d'encadrement qualifié en nombre suffisant. Dans ce contexte, le collège rappelle que le marché du travail au niveau des éducateurs est relativement épuisé. Notre administration communale n'a jusqu'à présent pas pu engager tout le personnel suffisant pour occuper les postes encore vacants de la MR et de la crèche.

La proposition de réaffecter l'ancienne école de Peppange comme antenne de la MR fera partie intégrante du processus de réflexion et de décision du collège.

Roeser, le 19 novembre 2012

Résolution

Dépôt : Eugène Berger/ Sandra Flammang DP

- Considérant que le conseil communal doit s'exprimer sur l'introduction d'une servitude d'interdiction de lotissement et de construction pour une partie du périmètre d'agglomération conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 et de la loi du 28 juillet 2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- Considérant que le scénario de développement de la commune a été fixé par le conseil communal en place en 2006 et que ce conseil a été recomposé fondamentalement depuis.
- Considérant que depuis 2006 la commune a connu un développement urbain considérable et
- Estimant que les objectifs fondamentaux du développement de la commune doivent être revus par le nouveau conseil communal élu en 2011 tout en prenant en compte les développements urbains depuis 2006.
- Considérant que le projet de stade de football combiné à un centre commercial à Livange doit être exclu définitivement de toute planification d'aménagement communal, notamment suite à l'abandon du projet par le Gouvernement.
- Estimant que les citoyens de la commune doivent être associés de façon démocratique au processus du développement futur de la commune.

Le Conseil communal de Roeser décide:

- d'initier une large consultation publique concernant le développement de l'aménagement de la commune moyennant des séances d'information et de discussion dans les différentes localités de la commune
- d'élaborer un nouveau projet de plan d'aménagement général de la commune (PAG) en prenant en considération les conclusions de cette consultation publique et l'avis du nouveau conseil communal élu en 2011.



Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Roeser

Mesdames, Monsieur.

Pour des raisons d'actualité nous vous prions d'ajouter à l'ordre du jour du conseil communal:

La résolution suivante concernant le projet du stade national de football avec centre commercial à Livange.

Considérant que le Gouvernement ne reprendra pas la poursuite d'un projet de stade national au site de Livange.

Le conseil communal de Roeser décide:

- d'abandonner l'idée du stade de football avec centre commercial à Livange,
- de ne pas reclasser le site en question.

Veuillez accepter, Mesdames, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nadine Brix Conseillère Communal

Guy Conrady Conseiller Communa

Résolution relative à l'aménagement communal et l'élaboration d'un nouveau PAG

Dépôt : Elus des groupes politiques LSAP et CSV

- Considérant que la commune de Roeser a commencé en 2003 les travaux de préparation en vue de l'élaboration d'un nouveau PAG ;
- Considérant que depuis la procédure d'adoption selon les critères de la loi du 19 juillet 2004 portant sur l'aménagement communal a dû être arrêtée, voire interrompue à deux reprises ;
- Considérant que le scénario de développement de la commune a été fixé par le conseil communal en place en 2006;
- Considérant l'accord de coalition entre les groupes politiques LSAP et CSV à la suite des élections communales qui prévoit de continuer les travaux de préparation du projet d'aménagement général sur base du scénario de développement retenu en 2006 et qui définit l'élaboration d'un nouveau PAG comme priorité ;
- Considérant que les communes doivent avoir engagé la procédure d'adoption d'un nouveau PAG avant le 8 août 2013;
- Considérant que depuis 2006 la commune a connu un développement urbain considérable;

Le conseil communal de Roeser invite :

- le collège des bourgmestre et échevins, en charge de l'établissement d'un projet d'aménagement général, de considérer les développements urbains depuis 2006 dans le PAG futur;
- le collège échevinal de soumettre au conseil communal élu en 2011, avant le lancement de la procédure d'adoption, prévue par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal, le projet d'aménagement communal et notamment l'étude préparatoire et le document définissant le scénario de développement.